

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

Procès-verbal de séance

L'an 2023, le 25 juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 19 juillet 2023.

Présents : Michaël KRAEMER, Guy CHARRON, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Caroline DELAVENNE, Céline PEYRONNET, Dimitri ARGOUD-PUY, Marc MARECHAL.

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Violaine VIGNON	Dimitri ARGOUD-PUY
Jean-Charles TABITA	Michaël KRAEMER
Véronique RIONDET	Guy CHARRON
Daniel MOULIN	Marc MARECHAL
François NOUGIER	Marcelle DUPONT
Mathis COSTE	Caroline DELAVENNE
Damien ROCHE	
Isabelle MARECHAL	
Sophie DUMONT	
Olivier SAINT-AMAN	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 19

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Myriam BOULLET-GIRAUD a obtenu la majorité des suffrages et a accepté cette fonction.

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023
- 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023
- 3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 4) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION TEAM GALAPIATS
- 5) DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL
- 6) CONVENTION DE DISPONIBILITE COMMUNE – SDIS
- 7) MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023.

Approbation à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
/	/	/

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION TEAM GALAPIATS

Monsieur le Maire indique que l'association Team Galapiats a pour objet le développement du travail manuel et la conduite automobile chez l'enfant. La commune disposant d'un circuit, l'association s'est donc rapprochée de la municipalité pour continuer à développer ses activités.

Ce projet s'intègre aux ambitions de la commune concernant le développement des activités à destination des plus jeunes et permettra de conférer au circuit des Montagnes de Lans une nouvelle dimension, de nature éducative. Il apparaît donc opportun de nouer un premier niveau de partenariat avec l'association Team Galapiats.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal l'approbation d'une convention d'occupation temporaire permettant à l'association Team Galapiats d'occuper le circuit des Montagnes de Lans, annexée à la présente délibération.

Madame Caroline Delavenne : *"J'ai juste une petite remarque. Comme optique de développement, de perception touristique, à terme, je pense qu'il y a d'autres activités douces à développer sur le site des Montagnes de Lans. Après, je ne suis pas contre cette association, c'est plus le fait que ce soit sur ce site."*

Madame Myriam Boulet-Giraud : *"A-t-on déjà eu des conventions de ce type avec des associations qui ne sont pas basées sur le Vercors ?"*

Monsieur le Maire : *"Oui, avec une association sur le bowl pour la pratique du skate-board et à la salle de la Récré pour la pratique de la capoeira."*

Madame Caroline Delavenne : *"Il n'est pas précisé de jours, comment l'occupation va-t-elle s'organiser ?"*

Monsieur Philippe Bernard : "Est-ce qu'ils viennent quand ils veulent ? Est-ce uniquement sur le circuit ou dans un bâtiment ? Vont-ils installer des chapiteaux ?"

Monsieur le Maire : "A ce jour, il n'y a pas de projet de bâtiment abouti, mais ça pourrait être en lien avec Andros. Ce projet de convention est une expérimentation pour une année. Les Galapiats ont leur bâtiment en bas et pour ce qui est d'Andros on ne sait pas si cela va perdurer au-delà de 2024."

Madame Céline Peyronnet : "L'activité des Galapiats reste en bas, ce serait uniquement quelques enfants qui viendraient essayer 1 voiture, ce n'est pas toute l'association qui se déplace."

Monsieur Marc Maréchal : "Je m'exprime ce soir au nom des cinq élus composant la minorité.

Tout d'abord, nous regrettons que ce point n'ait pas été retiré de l'ordre du jour, compte tenu des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Cette question n'a jamais fait l'objet d'une discussion à 23 jusqu'à présent, le projet de convention que nous n'avons jamais vu et jamais discuté au préalable nous a été soumis 24 heures avant le vote et nous votons au mois de juillet alors que presque la moitié des conseillers sont absents. Pourquoi une telle précipitation ?

C'est pourtant un des votes les plus importants depuis le début du mandat. Nous n'allons pas parler ce soir de faire tourner trois caisses à savons sur quelques dizaines de mètres, mais de permettre à des voitures de course d'utiliser régulièrement un terrain communal, dans un espace classé naturel au PLUi (zone N, sous secteur N1m). Le projet de convention présenté ce soir évoque la possibilité après un an d'une concession à long terme.

Bien sûr, on nous a dit : c'est enthousiasmant, c'est un projet pour les jeunes, qui utilisent des voitures électriques, avec en arrière-plan une sorte de manne céleste qui tomberait ultérieurement pour entretenir le circuit.

On nous dit, nous sommes protégés, c'est un contrat d'un an ; mais ne nous y trompons pas, c'est une stratégie qui consiste à avancer « à petit pas », il ne faut pas effrayer en proposant tout de suite un contrat de longue durée.

Ce projet n'a pas sa place aux Montagnes de Lans et je voudrais insister ce soir sur trois points :

- l'atteinte à l'environnement,
- l'atteinte à l'image de Lans,
- le questionnement sur le plan juridique.

- En ce qui concerne l'environnement :

Si nous acceptons ce contrat, nous allons ajouter une nouvelle activité humaine dans ce secteur, qui voit déjà passer les forestiers, les éleveurs, les skieurs, les marcheurs, les trailers, les VTT, les chasseurs.....Il y aura sans aucun doute de nouveaux conflits d'usage à gérer.

J'ai passé plusieurs dizaines de minutes à regarder les pages concernant le team les Galapiats sur internet. Les participants n'utilisent pas des voiturettes, style voitures sans permis. Ce sont de véritables voitures de course à l'échelle 2/3 (soit environ 2,50 à 3 mètres de long), de type barquette. Le site mentionne les démonstrations de ces voitures sur différents circuits, le circuit des 24 heures du Mans, Lédénon, Pau, etc.

La convention évoque la promotion du circuit en dehors de la période hivernale. Est-ce que ce point a déjà été débattu au niveau du conseil municipal ? Non, à ma connaissance.

Si nous acceptons ce contrat, il y aura forcément plus de bruit, tout véhicule même électrique génère des frottements et du bruit. La mécanique qui sera à faire sur les véhicules à l'aide d'outils électriques (montage, démontage des roues) crée également forcément du bruit. Sans compter la fréquentation de camions et camionnettes en augmentation sur le site pour transporter les voitures.

- 2eme point, l'image de Lans-en-Vercors :

Quelle image voulons-nous donner de notre commune et du site des Montagnes de Lans ?

Le conseil municipal a fortement œuvré depuis plusieurs années pour la mise en place de l'ENS des Ramées et la zone de protection du tétras-lyre. Aujourd'hui, vous nous proposez d'implanter quasiment à demeure un circuit automobile à quelques centaines de mètres de ces deux sites. Quelle est la cohérence ?

J'imagine le promeneur qui vient pour la première fois aux Montagnes de Lans pour voir les Ramées ou le Vertige des cimes et qui arrive sur le parking où il voit d'abord tourner des voitures de course.

Les habitants de Lans, les associations, le conseil municipal ont travaillé pendant un an et demi sur le projet d'obtention du label Flocon Vert. Là également quelle est la cohérence avec le projet de ce futur circuit ?

- 3ème point, l'aspect juridique :

Tout d'abord concernant le contrat proposé : un contrat, c'est une convention qui constate un accord entre deux parties, qui s'engagent chacune sur un ensemble de droits et d'obligations. Chacun doit s'y retrouver, avec des avantages consentis réciproquement.

Est-ce le cas pour le contrat proposé ce soir ? Nous ne le pensons pas. Nous voyons clairement les avantages retirés par le Team les Galapiats (mise à disposition des infrastructures dans des conditions très favorables, absence de loyer...). En face, que retire notre commune de ce contrat ? Rien, si ce n'est tous les inconvénients que j'ai indiqués précédemment.

L'obligation d'entretien du circuit incombe déjà probablement en partie à l'association qui organise le trophée Andros.

Par ailleurs, le contrat ne comporte aucune restriction d'utilisation, c'est un peu « open bar » : circuit utilisable tous les jours, à toutes les heures, du premier septembre 2023 au 30 novembre 2023 et du 1er avril 2024 au 31 août 2024, sans aucune limitation (à l'exception de l'organisation d'autres manifestations). Andros représente environ cinq à sept jours par an, ce qu'on nous présente ce soir, c'est 244 jours possibles d'utilisation, jusqu'au 31 août 2024.

Dernier aspect juridique concernant cette fois le PLUi : ce secteur est classé en sous-secteur Nlm qui "autorise les équipements sportifs liés aux activités de loisirs motorisés sous réserve de ne pas compromettre la qualité paysagère du site ..."

Je doute fort que de nouveaux aménagements en vue de pérenniser à long terme le circuit (garages, bâtiments divers) ne portent pas atteinte à la qualité paysagère du site.

En résumé :

Cette convention correspond-elle à une demande des habitants de Lans-en-Vercors ?

Non.

Cette convention répond-elle à un besoin de nos concitoyens ? La réponse est toujours non.

Est-ce que notre environnement est à vendre ? Non bien sûr, et c'est le moment de le confirmer.

Sinon, lorsque ce projet sera évoqué dans la presse dans les prochaines semaines, que répondrez-vous ?

C'est pourquoi, si vous avez des doutes sur l'intérêt de cette convention, en votre âme et conscience, même si l'expression est un peu grandiloquente, ne votez pas favorablement, n'appliquez pas une discipline de vote aveugle, au minimum abstenez-vous.

Je vous remercie de votre attention."

Monsieur le Maire : *"Je tiens à rebondir sur cette dernière phrase et à rappeler qu'il n'y a jamais eu de consignes de vote autour de cette table de ma part."*

Monsieur Patrice Belle : *"Je pense qu'il faut bien distinguer certaines pratiques qui ont déjà lieu sur ce site et le projet de cette association-là. Il ne faut pas qu'une nouvelle activité génère des utilisations supplémentaires, de vitesse par exemple."*

Madame Myriam Boulet-Giraud : *"Il a été évoqué l'utilisation du circuit sur 26 jours, pour le moment c'est un essai qui est éventuellement projeté pour une année, mais est ce qu'à terme le nombre de jours ne va pas considérablement augmenter et venir effectivement impacter une zone classée naturelle et sensible ?"*

Monsieur le Maire : *"On peut intégrer dans la convention le nombre de jours d'utilisation du circuit."*

Madame Caroline Delavenne : *"Je reviens sur ce que l'on veut faire de ce site. On accueille le Trophée Andros 7 jours, là on va accueillir d'autres voitures 26 jours, donc qu'est ce que l'on veut faire de ce site ?"*

Monsieur le Maire : *"Je voyais ce projet par le prisme de l'éducation, l'association initie les enfants aux savoirs techniques, sous la direction d'adultes, ils apprennent l'ensemble des phases de construction d'un véhicule."*

Madame Caroline Delavenne : *"Certes, mais ce sont des jeunes que l'on fait venir de Grenoble... Ce serait une équipe du plateau qui serait en difficulté, à qui il faudrait mettre le circuit à disposition, peut-être que l'on pourrait avoir cette réflexion."*

Monsieur Dimitri Argoud-Puy : *"Quel est l'intérêt qu'ils essaient des véhicules sur un circuit ?"*

Monsieur le Maire : *"C'est l'aboutissement de la construction de leur voiture..."*

Monsieur Marc Maréchal : "Sur leur site Internet : Team Les Galapiats, on peut voir que ce sont des voitures de course. Je ne vois pas la relation qu'il peut y avoir pour un adolescent à apprendre à rouler sur un circuit avec une voiture de course par rapport à ce que l'on va lui demander quand il aura 18 ans et qu'il va rouler sur la route en respectant le code de la route."

Monsieur le Maire : "Ce sont des répliques de voitures de course, ce ne sont même pas des moteurs de 2CV."

Monsieur Guy Charron : "Je suis allé visiter leurs ateliers, dire que ce sont des voitures de course, c'est excessif. J'ai vu comment ils travaillaient, il y a un encadrant et les adolescents, ils travaillent ensemble et ils arrivent effectivement à l'action concrète qui est celle de la réalisation du véhicule. C'est plutôt dans le cadre d'un accompagnement des jeunes, qui sont bien entendu très intéressés par le monde des voitures."

Madame Caroline Delavenne : "Oui, mais il faut quand même monter les voitures d'en bas jusqu'ici."

Monsieur Marc Maréchal : "Cette association, c'est très louable tout ce qu'ils font. Là, je me prononce sur un projet aux Montagnes de Lans. Ce projet, n'est pas, à mon avis, recevable sur le site des Montagnes de Lans. Après, pour le reste, encadrer des adolescents pour leur faire construire une voiture, c'est très bien."

Monsieur Philippe Bernard : "On entend déjà beaucoup ronfler des voitures, demain qui va contrôler ça aux Montagnes de Lans ?"

Monsieur Patrice Belle : "C'est déjà très souvent, pour apprendre à conduire à ces enfants, pour faire de la vitesse. C'est toute l'année, plusieurs fois par semaine. "

Madame Myriam Boulet-Giraud : "Avec cette association, c'est une activité encadrée, mais le risque c'est qu'il y ait un peu plus de rodéos qu'il y en a déjà. Cela pourrait finir par donner des idées à d'autres jeunes qui sont totalement irrespectueux des sites où ils peuvent se trouver et faire du rodéo et je ne pense pas que les Montagnes de Lans aient vocation à cela."

Madame Florence Olagne : "Je suis partagée entre les avis des uns et des autres et je me disais peut-être cibler des horaires et des jours, que ce soit vraiment cadré, qu'ils comprennent que ce n'est pas open bar...."

Monsieur Gérard Moulin : "Ce n'est pas un projet de sport automobile, c'est un projet de mécanique. C'est une belle opportunité de pouvoir s'intéresser à la mécanique, d'essayer de faire marcher un véhicule, il ne s'agit pas d'entraînement de compétition."

Madame Caroline Delavenne : "Ce n'est pas la démarche de l'association qui est remise en cause, le projet est très bien. Mais pourquoi faire monter des véhicules de Grenoble ?

Monsieur Gérard Moulin : "Le circuit existe, il faut bien l'utiliser et c'est de l'ingénierie pour les jeunes."

Madame Caroline Delavenne : "Mais ensuite on accepte tous les projets sur le circuit ? Les courses de motos ? On ne peut pas dire oui à certains et non à d'autres, c'est une question d'équité."

Madame Myriam Boulet-Giraud : "Cela amène à beaucoup de discussions, effectivement nous ne sommes pas très nombreux, est ce que ce n'est pas quelque chose qui peut être soumis à discussion et le reporter dans la décision ?"

Monsieur le Maire : "Aujourd'hui, vu les discussions autour de la table, oui, re-travailler et ajourner cette délibération, oui."

Madame Florence Olagne : "La commune vient aussi d'avoir le label Flocon Vert."

Monsieur le Maire : "J'ai discuté avec les gens du Flocon Vert sur le sujet, après, c'est comment cela est amené, est-ce que c'est de la compétition pour de la compétition, est-ce que c'est sur un développement avec la jeunesse autour, il y a tout le contexte qui est pris en compte. Ils ne pouvaient pas se prononcer parce qu'ils ne connaissent pas le sujet. Pour de la compétition, des courses automobiles tous les week-ends, c'était refusé, mais des activités à destination des enfants et de la pédagogie puisque ce sont des enfants qui construisent une voiture, encadrés par des adultes... En plus de cela, sur la partie à plus long terme, il y a encore énormément de travail, on n'est pas sûr que ça aboutisse.

Donc, aujourd'hui, le travail ne fait que commencer. L'association est dans le cadre des inscriptions et pour les adhérents cela permettait de laisser une perspective de pouvoir utiliser le circuit avant la rentrée scolaire.

On ajourne cette délibération, on la repousse à plus tard avec un autre travail derrière, je ne vois aucun souci à ajourner cette délibération et à la retravailler, si vous êtes d'accord."

Madame Florence Olagne : "Ça peut également être intéressant, dans le cadre de la diversification face au manque de neige et pour sensibiliser les enfants à l'ENS."

Madame le Maire : "Ça participe effectivement de cette réflexion, tout comme un partenariat qui pourrait s'envisager avec Vercors Sciences sur la partie électronique et la programmation des moteurs électriques. Un des objectifs c'est l'émulation avec les associations de Lans. Le projet avait d'ailleurs été présenté aux élus de la commission vie associative."

Monsieur le Maire ajourne ce point de l'ordre du jour, qui n'est donc pas soumis au vote.

Délibération n° DEL2023 073 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2023 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
10226	10	Taxe d'aménagement	6 157.30 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT			6 157.30 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RECETTES
10226	10	Taxe d'aménagement	6 157.30 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			6 157.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dispositions ci-dessus.

Délibération n° DEL2023 074 : CONVENTION DE DISPONIBILITE COMMUNE – SDIS

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs salariés permanents (ou saisonniers) de la commune collaborent au service public de lutte contre l'incendie en prêtant leur concours au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS de l'Isère). Outre l'entière disponibilité nécessaire, la professionnalisation de ces fonctions amène les agents à être de plus en plus sollicités par le SDIS qui relève de la compétence du Département de l'Isère.

Il est donc nécessaire d'établir une convention qui a pour objet d'organiser et de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité pour mission opérationnelle ou pour la formation des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement de la collectivité. De plus, dans le cadre de ces dispositions, le Conseil d'Administration du SDIS a autorisé le remboursement aux employeurs.

Dans cet objectif et afin de bénéficier de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe, et de prévoir l'autorisation de l'absence des agents concernant les missions opérationnelles ainsi que les formations, de maintenir leur salaire et de prévoir le remboursement aux frais réels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération DEL 138 2020 du 29 septembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre le SDIS et la commune.

Délibération n° DEL2023 075 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Le 28 juin 2022, le conseil municipal de Lans-en-Vercors a délibéré pour maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lans-en-Vercors afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, il est proposé au conseil municipal de maintenir la modalité actuelle de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par affichage, au niveau du patio du pignon sud de la Mairie.

Après un an de fonctionnement et suite à la constatation d'un usage grandissant de la consultation de la page dédiée aux actes du conseil municipal sur le site internet de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'assurer la publicité des actes par voie électronique à compter du 1^{er} novembre 2023, sur le site internet de la commune. Les administrés seront informés de cette évolution de la publicité par voie d'affichage dès le 1^{er} août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la publicité des actes par voie électronique à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **ABROGE** la délibération 2022-083, du 28 juin 2022, portant sur le même objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:52

Les délibérations du n° **DEL2023 073** au n° **DEL2023 075** prises en séance du conseil municipal du 25/07/2023 ont été **transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 26/07/2023** ; affichées le 26/07/2023 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance
Madame Myriam BOULLET-GIRAUD

